

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS ET DECRETS

ARRETÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

ABONNEMENTS		ABONNEMENTS ET ANNONCES	ANNONCES ET AVIS DIVERS	
Togo, France et autres Pays d'expression française . . . 1 an 6 mois		Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'EDITOGO B.P. 891 — Tél. : 37-18 — LOME.	La ligne 80 frs	
Ordinaire 1.300 frs 800 frs	minimum 250 frs			
Etranger 1 an 6 mois		Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des quatre trimestres.	Chaque annonce répétée : moitié prix :	
Ordinaire 1.600 frs 900 frs	minimum 250 frs			
Avion 3.750 frs 2.300 frs	Les abonnements et annonces sont payables d'avance.	Direction, Rédaction et Administration :		
Prix du numéro		Au comptant à l'imprimerie : 75 frs	Cabinet du Président de la République	
		Par porteur ou par poste :	Téléphone 27-01 — LOME	
		Togo, France et autres Pays d'expression française 90 frs		
Etranger : Port en sus.				

SOMMAIRE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

1966

20 août — Arrêté n° 108/PR/HCP portant nomination d'un membre au comité des banques et établissements financiers 428

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Arrêté portant inscription au tableau d'avancement 428

HAUT-COMMISSARIAT AU PLAN

Décision portant mise à pied 429

VICE-PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

1966

17 août — Décision n° 487-D/VP/MFE/F portant autorisation de paiement d'une somme à la banque de développement de la République du Niger 429

17 août — Décision n° 488-D/VP/MFE/F portant autorisation de paiement d'une somme à la société « Kreditanstalt Für Wiederaufbau » en Allemagne 429

26 août — Arrêté n° 328/VP/MFE/MF/SD portant ouverture d'un poste de douanes à Kétau 429

30 août — Arrêté n° 330/VP/MFE/F portant autorisation de mandatement d'une somme au profit de la compagnie énergie électrique du Togo (CEET). 429

30 août — Arrêté n° 332/VP/MFE/MF/CR portant concession d'une pension d'orphelin de M. Estève Richard 429

30 août — Arrêté n° 333/VP/MFE/MF/CR portant concession d'une pension militaire de retraite au gendarme Kombati Kolani 430

30 août — Arrêté n° 334/VP/MFE/MF/CR portant concession d'une pension militaire de retraite au caporal Atakaté Tandako 430

30 août — Arrêté n° 335/VP/MFE/MF/CR portant concession de pensions de veuve et d'orphelin de M. Agbodjan Prince Edoé Cyrille 430

30 août — Arrêté n° 336/VP/MFE/MF/CR portant concession d'une pension de veuve de M. Messan Kloutsé Aghodo 430

30 août — Arrêté n° 337/VP/MFE/MF/CR portant concession d'une pension militaire de retraite au lieutenant Baouéna Michel 430

30 août — Arrêté n° 338/VP/MFE/MF/CR portant concession de pensions de veuve et d'orphelin du gendarme Péou Kondo 431

30 août — Arrêté n° 339/VP/MFE/MF/CR portant concession de pensions de veuve et d'orphelin de M. Amelewonou Messan Gérard 431

- 30 août — Arrêté n° 340/VP/MFE/MF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Attisso Agbélenko 431
- 30 août — Arrêté n° 341/VP/MFE/MF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Ahyee Nathaniel 432
- Arrêté n° 497/VP/MFEP/MF/CR du 23 juillet 1965 portant concession d'une pension militaire de retraite au gendarme Kombaté Kolani Komlan (rectificatif) 432
- Arrêtés et décisions portant octroi de secours temporaires, mise à pied, constatation d'absence irrégulière et cessation définitive de fonctions pour limite d'âge 432

MINISTERE DE L'INTERIEUR

1966

- 17 août — Arrêté n° 45/INT portant annulations et ouvertures de crédits au budget primitif de la circonscription de Lama-Kara, exercice 1966 432
- 17 août — Décision n° 64-D/INT portant nomination du commissaire du commissariat central de police de la ville de Lomé 433
- 26 août — Décision n° 66-D/INT portant nomination du régisseur de la prison de la ville d'Atakpamé 433
- 27 août — Arrêté n° 47/INT portant interdiction de séjour au nommé Amadi Issa 433
- Décisions portant engagement, affectation, nomination de secrétaires de chefs de canton et licenciement 433

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

1966

- 19 août — Arrêté n° 16/MTP/DMG/SC portant transfert d'autorisation d'ouverture d'une auto-école à Lomé 434

MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

1966

- 24 août — Décision n° 405-D/MTAS portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'animatrices et animateurs sociaux du centre national de formation sociale 434
- Arrêtés et décisions portant intégrations, titularisations, admission au concours de recrutement de préposés et d'agents spécialisés des P.T.T., passage automatique d'échelon, prolongation de stage, rappel d'ancienneté, mise en disponibilité, constatation d'absence irrégulière et admission à la retraite 434

MINISTERE DE L'ECONOMIE RURALE

- Décision portant admission au collège technique d'agriculture de Bingerville 439

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

1966

- 24 août — Décision n° 97-D/MSP portant nomination des professeurs à l'école nationale des infirmiers, de sages-femmes, de laborantins et d'assistants d'Hygiène d'Etat du Togo pour l'année 1966 439
- Arrêté interministériel portant admission en 2^e année de l'école de sages-femmes d'Etat du Togo .. 440

MINISTERE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DU TOURISME

1966

- 17 août — Arrêté n° 18/MCIT portant nomination du directeur par intérim de l'office national togolais du tourisme 440
- Décision portant détachement 440

MINISTERE DE L'INFORMATION, DE LA PRESSE ET DE LA RADIODIFFUSION

- Décision portant constatation d'absence irrégulière 440

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

- Avis d'immatriculation, au registre de commerce 440
- Récépissé de déclaration d'association 440

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Membre du comité des banques et établissements financiers

N° 108-PR-HCP du 20-8-66 — M. Eklou Paulin, directeur des études et du plan est nommé membre du comité des banques et établissements financiers au titre du plan.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Inscription au tableau d'avancement

N° 109-PR-MDN du 22-8-66 — Est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1966 :

GENDARMERIE NATIONALE TOGOLAISE

Pour le grade d'adjudant :

Le M.D.L.-chef
Kouami Natoma

HAUT-COMMISSARIAT AU PLAN

Mise à pied

N° 19-D-HCP du 20-8-66 — Une punition de 7 jours de mise à pied est infligée à M. Assoumatine Kparso Antoine, agent permanent 2^e catégorie échelle A, en service à la statistique générale du Togo pour mauvaise manière de servir, inexactitude au service et manque de conscience professionnelle.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

VICE-PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTRE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

ARRETE N° 328-VP-MFE-MF-SD du 26-8-66 portant ouverture d'un poste de douanes à Kétau.

LE VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
MINISTRE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE,

Vu la constitution du 5 mai 1963 ;

Vu le décret du 11 novembre 1926 portant Code des Douanes du Togo, notamment son article 118 ;

Vu l'arrêté n° 528-D du 24 septembre 1942 fixant la nomenclature, des bureaux et postes de douanes, leurs heures d'ouverture et de fermeture, ainsi que les opérations auxquelles ils sont ouverts,

ARRETE :

Article premier — Il est ouvert à compter du 1^{er} septembre 1966 un poste de douanes à Kétau (Kéméri-dá), circonscription de Pagouda.

Art. 2 — Le poste de douanes de Kétau est ouvert aux opérations de dédouanement de 7h.30 à 12 heures et de 14h.30 à 17 heures.

Art. 3 — Le poste de douanes de Kétau est ouvert à l'entrée et à la sortie de toutes les marchandises à l'exclusion de celles prohibées, contingentées ou soumises à certaines restrictions.

Art. 4 — Le trésorier-payeur de la République togolaise, le directeur des Finances et le chef du Service des Douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 26 août 1966

A. Meatchi

Autorisations de paiement

N° 487-D-VP-MFE-F du 17-8-66 — Est autorisé le versement à la Banque de Développement de la République du Niger — C/C 01.7397 Niamey, de la somme de cinquante mille (50.000) francs cfa, représentant les

frais de scolarité du 1^{er} trimestre 1966 des stagiaires Ayi Michel et Blivi Spero Clément.

La dépense est imputable au budget général de la République togolaise, exercice 1966, chapitre 40, article 7 (nouveau).

N° 488-D-VP-MFE-F du 17-8-66 — Est autorisé le paiement par virement télégraphique à l'ordre de la société « Kreditanstalt Für Wiederaufbau » à son compte n° 10/1555 à la Deutsche Bundesbank Francfort-sur-le-Main en Allemagne, de la somme de 356.558,33 deutsche marks soit vingt et un millions huit cent quatre vingt douze mille six cent quatre vingt et un (21.892.681) frs cfa pour paiement des intérêts et commission d'engagement à l'échéance du 30 juin 1966 dus au titre de l'emprunt consenti à la République togolaise suivant contrat en date du 11 juillet 1963.

Une somme de vingt deux millions cent trente trois mille (22.133.000) francs cfa, représentant le montant du principal et les frais de virement télégraphique, sera mandatée au nom du directeur de la BIAO-Lomé, chargé des opérations de virement des devises sur l'Allemagne.

La dépense est imputable au budget général de la République togolaise, chapitre 1^{er}, article 7, exercice 1966.

N° 330-VP-MFE-F du 30-8-66 — Est autorisé le mandatement au profit de la compagnie énergie électrique du Togo (CEET), de la somme de cinq millions six cent soixante dix huit mille deux cent cinquante (5.678.250) francs cfa à titre de remboursement des taxes perçues sur le gas oil consommé à la centrale d'énergie électrique du Togo pendant les mois de mai et juin 1966.

Soit : Mois de mai 401.200 litres
Mois de juin 355.900 »

757.100 litres

a) — Droit fiscal d'entrée perçu sur le gas oil :
757.100 litres x 4,50 le litre . . . 3.406.950

b) — Taxe perçue au profit du fonds
routier sur la vente du gas oil :
757.100 litres x 3 2.271.300

Total 5.678.250

La dépense est imputable au budget général du Togo, exercice 1966, chapitre 34, article 3.

Concession de pensions de retraite

N° 332-VP-MFE-MF-CR du 30-8-66 — Par application des dispositions de l'article 23, paragraphe II de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo aux ayants-cause de M. Esteve Richard, caporal garde frontière 2^e

échelon (indice 319 — pourcentage 48^o/o), décédé le 19 juillet 1960, une pension temporaire d'orphelin à chacun des orphelins désignés ci-après :

Fatouma, née le 15 février 1944
Yessoufou, née le 28 novembre 1944
Adjaratou, née le 28 mars 1947
Mémounatou, née le 7 avril 1952
Mariama, née le 27 mai 1953
Amoudatou, née le 27 février 1954
Adissatou, née le 14 mars 1956.

Le montant annuel de cette pension est fixé à cinq mille cinq cent cinquante six (5.556) francs pour compter du 1^{er} janvier 1961 ; à huit mille cinq cent douze (8.512) francs pour compter du 1^{er} janvier 1962 et à huit mille neuf cent trente six (8.936) francs pour compter du 1^{er} novembre 1963.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les pensions d'orphelin accordées ci-dessus seront versées entre les mains de M. Esteve Basile, chargé de l'administration des biens et de la tutelle des orphelins mineurs du de cujus.

N° 333-VP-MFE-MF-CR du 30-8-66 — Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 41^o/o) au montant annuel de quatre vingt douze mille quatre vingt seize (92.096) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Kombati Kolani, gendarme de 2^e classe 9^e échelon n° mle 1797 du corps du personnel de la gendarmerie nationale (indice 550) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 28 juillet 1965.

M. Kombati Kolani pourra prétendre, pour compter du 28 juillet 1965 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1^{er} au 7^e rang) ci-après désignés :

Latiebé, né en mai 1951
Moba, né le 9 décembre 1957
Naménibe, né le 28 mars 1958
Tadanme, né le 17 juillet 1958
Yemdouba, né le 1^{er} mars 1961
Bagoulime, né le 8 juillet 1963
Boudka, né le 6 août 1964.

N° 334-VP-MFE-MF-CR du 30-8-66 — Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 32^o/o) au montant annuel de cinquante huit mille huit cent douze (58.812) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Atakate Tandako, caporal de 5^e échelon n° mle 14612 du corps du personnel des forces armées togolaises (indice 450) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} juillet 1966.

M. Atakate Tandako pourra prétendre, pour compter du 1^{er} juillet 1966 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants

(du 1^{er} au 4^e rang) ci-après désignés :

Comlan, né le 10 janvier 1956
Madeleine, née le 14 décembre 1958
Justine, née le 8 mars 1959
André, né le 30 novembre 1964.

N° 335-VP-MFE-MF-CR du 30-8-66 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à chacune des veuves ci-après désignées :

Agbodjan Pauline Ayaba (née de Souza Félix) ;
Agbodjan Marguerite Massan (née Assigbi),

épouses de M. Agbodjan Prince Edoé Cyrille, instituteur adjoint de 3^e classe 2^e échelon de l'enseignement du Togo (indice 600, pourcentage 40^o/o), décédé le 13 septembre 1964, une pension de veuve au taux annuel de vingt quatre mille cinq cent quatre (24.504) francs pour compter du 1^{er} octobre 1964.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse à chacun des orphelins ci-après désignés :

Virgile, né le 27 septembre 1948
Stelia, née le 28 février 1954
Généviève, née le 20 décembre 1955
José, né le 27 décembre 1956
Josette, née le 27 décembre 1956
Perpétue, née le 17 avril 1958
Florent, né le 25 août 1958

une pension d'orphelin fixée à neuf mille huit cent quatre (9.804) francs l'an pour compter du 1^{er} octobre 1964.

Les pensions d'orphelin accordées ci-dessus ne peuvent pas au total être inférieures au montant des avantages familiaux dont bénéficiait leur père.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les pensions d'orphelin accordées ci-dessus seront versées entre les mains de M. Agbodjan Prince Edouard, chargé de l'administration des biens et de la tutelle des orphelins mineurs du de cujus.

N° 336-VP-MFE-MF-CR du 30-8-66 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Messan Marie Woatolinawo (née Hoankin), épouse de M. Messan Kloutsé Agbodo, mécanicien principal de 2^e classe des chemins de fer du Togo (indice 591 — pourcentage 41^o/o) en retraite, décédé le 26 janvier 1966, une pension de veuve au taux annuel de quarante neuf mille quatre cent quatre vingts (49.480) frs pour compter du 1^{er} février 1966.

N° 337-VP-MFE-MF-CR du 30-8-66 — Une pension militaire d'ancienneté (pourcentage 68^o/o) au montant annuel de quatre cent quatre vingt cinq mille neuf cent quatre vingt seize (485.996) francs cfa est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Baouéna Michel, lieutenant de 4^e échelon du corps du personnel de la gendarmerie nationale (indice 1750) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} août 1966.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Baouéna Michel, pour compter du 1^{er} août 1966, une majoration pour famille nombreuse au taux de 10% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1^{er} au 3^e rang) ci-après désignés :

Anny Confort, née le 13 juillet 1941
Elisabeth, née le 5 août 1947
Dieudonné, né le 15 septembre 1949.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à quarante huit mille six cents (48.600) frs pour compter du 1^{er} août 1966.

M. Baouéna Michel pourra prétendre, pour compter du 1^{er} août 1966 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 4^e au 8^e rang) ci-après désignés :

Jacqueline, née le 13 juillet 1951
Christine, née le 25 octobre 1953
Aurélien, né le 20 octobre 1955
Noëlie, née le 25 décembre 1957
Wenceslaus, né le 28 septembre 1960.

N° 338-VP-MFE-MF-CR du 30-8-66 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à chacune des veuves ci-après désignées :

Peou Yabaté (née Fawoui) ;
Peou Nambéa (née Tatou),

épouses de M. Peou Kondo, gendarme adjoint de 2^e classe 4^e échelon n° mle 2367 (indice 350 — pourcentage 24 0/0), décédé le 10 décembre 1965, une pension de veuve au taux annuel de huit mille cinq cent quatre vingts (8.580) francs pour compter du 1^{er} janvier 1966.

Cette pension est augmentée d'une rente d'invalidité fixée à trente mille six cent trente deux (30.632) francs par an pour compter du 1^{er} janvier 1966 à chacune des veuves dénommées ci-dessus.

Il est également alloué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo, une pension d'orphelin fixée à trois mille quatre cent trente deux (3.432) francs l'an pour compter du 1^{er} janvier 1966 à chacun des orphelins dénommés ci-après :

Konibi, né le 15 mars 1955
Cécilia, née le 8 février 1958
Djomba, né le 29 janvier 1959
Léon, né le 11 avril 1960
Antoinette, née le 14 mai 1961
Anne, née le 5 décembre 1962
Nicolas, né le 5 décembre 1962
N'Tome, né le 11 décembre 1965.

Cette pension est augmentée d'une rente d'invalidité fixée pour chacun des orphelins dénommés ci-dessus à douze mille deux cent cinquante deux (12.252) francs l'an pour compter du 1^{er} janvier 1966.

Au cas où le total des émoluments servis aux veuves et aux orphelins excéderait le montant de la pension et de la rente viagère d'invalidité qui aurait été attribué

à M. Peou Kondo, il sera procédé à la réduction temporaire des pensions des orphelins.

En vertu de l'article 23, paragraphe 3 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, les pensions attribuées aux orphelins ne peuvent pas au total être inférieures au montant des avantages familiaux dont bénéficiait leur père.

Payables jusqu'à l'âge de vingt et un ans révolus des enfants, les pensions d'orphelin accordées ci-dessus seront versées entre les mains de M. Kondo Malissibi, tuteur des orphelins du de cujus.

N° 339-VP-MFE-MF-CR du 30-8-66 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Amelewonou Josephine Bouladomé (née Kloutse), épouse de M. Amelewonou Messan Gérard, ouvrier de 5^e classe des travaux publics en retraite (indice 497, pourcentage 20%0), décédé le 25 octobre 1963, une pension de veuve au taux annuel de vingt mille trois cents (20.300) francs pour compter du 29 juillet 1965.

Il est également alloué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à chacun des orphelins ci-dessous désignés :

William Cosmas, né le 1^{er} février 1945
Eusèbe Adolphe, né le 13 août 1947

une pension d'orphelin fixée à quatre mille soixante (4.060) francs l'an pour compter du 29 juillet 1965.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les pensions d'orphelin accordées ci-dessus, susceptibles d'être comparées au montant des avantages familiaux, seront versées entre les mains de M. Amelewonou Michel, chargé de la tutelle des orphelins mineurs, ainsi que le montant des arrérages de pension dû à M. Amelewonou Messan Gérard pendant le mois d'octobre 1963.

N° 340-VP-MFE-MF-CR du 30-8-66 — Une pension proportionnelle (pourcentage 56%0) au montant annuel de cent cinquante cinq mille soixante quatre (155.064) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Atisso Agbélenko, agent spécialisé principal de classe exceptionnelle du corps du personnel des travaux publics du Togo (indice 678) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} juillet 1966.

M. Atisso Agbélenko pourra prétendre, pour compter du 1^{er} juillet 1966 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7^e au 17^e rang) ci-après désignés :

Mercy, née le 10 janvier 1947
Monique, née le 4 mai 1949
Louise, née le 25 août 1949
Ida, née le 14 avril 1951
Elisabeth, née le 9 février 1953

Gabriel, né le 8 février 1955
Christine, née le 13 mars 1957
Justine, née le 26 septembre 1958
Marcellin, né le 9 janvier 1961
Agnès, née le 17 novembre 1962
Bruno, né le 7 octobre 1965.

N° 341-VP-MFE-MF-CR du 30-8-66 — Une pension proportionnelle (pourcentage 59%) au montant annuel de deux cent cinquante trois mille quatre (253.004) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Ahyee Nathaniel, agent de maîtrise principal de classe exceptionnelle du corps du personnel des chemins de fer du Togo (indice 1050) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} juillet 1966.

M. Ahyee Nathaniel pourra prétendre, pour compter du 1^{er} juillet 1966 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de son enfant Monique, née le 8 mai 1966.

Rectificatif

RECTIFICATIF du 30-8-66 à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 497-VP-MFEP-MF-CR du 23 juillet 1965 portant concession d'une pension militaire.

Au lieu de :

Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 41%) au montant annuel de quatre vingt douze mille quatre vingt seize (92.096) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Kombaté Kolani Komlan, gendarme de 2^e classe 9^e échelon n° mle 1797 du corps du personnel de la gendarmerie mobile (indice 550) admis à la retraite.

Lire :

Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 38%) au montant annuel de quatre vingt cinq mille trois cent cinquante six (85.356) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Kombaté Kolani Komlan, gendarme de 2^e classe 9^e échelon n° mle 1874 du corps du personnel de la gendarmerie mobile (indice 550) admis à la retraite.

(Le reste sans changement).

Secours temporaires

N° 329-VP-MFE-MF-FR du 30-8-66 — Est accordé, pour compter du 1^{er} avril 1966, pour une période de trois (3) ans renouvelable, un secours temporaire de vingt cinq mille (25.000) francs l'an, aux orphelins de feu Ayéwa Alassani Tassindja, ex-infirmier permanent, décédé le 12 novembre 1961.

Ce secours, payable par trimestre et à terme échu, sera mandaté au nom de M. Tchabi Kérîm, demeurant à Bafilo, tuteur légal des orphelins mineurs du de cujus.

La dépense correspondante est imputable au budget général du Togo (rubrique : secours individuels temporaires).

N° 342-VP-MFE-MF-FR du 30-8-66 — Est accordé, pour compter du 1^{er} avril 1966, pour une période de trois (3) ans renouvelable, un secours temporaire de quarante mille (40.000) francs l'an à M. Accrobessi Marcellin, ex-infirmier de la santé publique du Togo, demeurant à Lomé.

Ce secours, payable par trimestre et à terme échu, est imputable au budget général du Togo (rubrique : secours individuels temporaires).

Mise à pied

N° 489-D-VP-MFE du 17-8-66 — Une mise à pied de 15 jours avec rétrogradation de la 6^e catégorie B à la 5^e catégorie B est infligée à M. Hunlédé Ambroise, employé de bureau de 6^e catégorie échelle B, pour faute grave en service — (par négligence caractérisée, a continué pendant plus d'un an le mandatement de salaire d'un agent dont l'absence à son poste a été constatée par décision).

La présente décision prendra effet pour compter du 1^{er} mai 1966.

Absence irrégulière

N° 490-D-VP-MFE-GC du 17-8-66 — Est constatée, pour compter du 1^{er} juillet 1966, l'absence irrégulière de son poste de Mme Djayomey Véronique, dactylographe permanent 2^e catégorie échelle B, en service au garage central.

Pendant toute la durée de son absence, Mme Djayomey n'aura droit à aucun traitement.

Cessation de fonctions pour limite d'âge

N° 478-D-VP-MFE du 17-8-66 — Est constatée, pour compter du 1^{er} septembre 1966, la cessation définitive de ses fonctions de M. Semanou Alphonse, agent permanent de 4^e catégorie échelle D, en service au trésor, atteint par la limite d'âge et qui justifie 19 ans de service effectif à la date du 1^{er} février 1966 et réunit 55 ans d'âge au 25 avril 1966.

L'intéressé aura droit aux indemnités ci-après :

- 1°) Indemnité compensatrice de congé payé au prorata du temps de service effectué depuis son congé —
- 2°) Indemnité de licenciement soit 20% du salaire moyen des 12 derniers mois par année de service.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Annulations et ouvertures de crédits

N° 45-INT du 17-8-66 — Sont approuvées les annulations de crédits aux chapitres et articles ci-après du budget primitif de la circonscription de Lama-Kara, exercice 1966 :

Chapitre III — Service d'administration régionale (Matériel)

Article 4 — Moyens de transport 80.000

Chapitre V — Dépenses ordinaires de matériel et travaux d'entretien

Article 3 — Entretien et réparation des bâtiments à la charge de la circonscription 100.000

Article 6 — Alimentation en électricité 50.000

Chapitre XII — Autres dépenses extraordinaires

Article 3 — Travaux d'intérêt économique et social 362.769

592.769

Sont approuvées les ouvertures de crédits aux chapitres et articles ci-après du budget primitif de la circonscription de Lama-Kara, exercice 1966 :

Chapitre III — Service d'administration régionale (Matériel)

Article 2 — Frajs de bureau 80.000

Chapitre V — Dépenses ordinaires de matériel et travaux d'entretien

Article 4 — Entretien et fonctionnement des véhicules du Service des travaux régionaux 362.769

Chapitre VI — Charges des exploitations à caractère industriel ou commercial

Article 2 — Régie de l'électricité de Lama-Kara 50.000

Chapitre VIII — Services sociaux (Matériel)

Article 4 — Ambulance 50.000

Chapitre X — Dépenses diverses

Article 1 — Fêtes et réceptions publiques 50.000

Commissaire du commissariat central de la ville de Lomé

N° 64-D-INT du 17-8-66 — M. Kpegba Gaston, commissaire de police de 4^e échelon, provisoirement chargé du commissariat central de police de la ville de Lomé depuis le 1^{er} avril 1966, est nommé commissaire de police titulaire dudit.

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} avril 1966, date de prise de service de l'intéressé.

Régisseur de la prison d'Atakpamé

N° 66-D-INT du 26-8-66 — M. Morouma Gabriel, commissaire de police 1^{er} échelon, commissaire de police de la ville d'Atakpamé, est nommé régisseur de la prison de la dite ville.

La présente décision prend effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Interdiction de séjour

N° 47-D-INT du 27-8-66 — Le séjour sur toute l'étendue du territoire de la République togolaise est interdit, pour une durée de cinq ans, à compter du 30 septembre 1966, date d'expiration de sa peine de prison, au nommé Amadi Issa, détenu à la prison civile de Sokodé, né vers 1943 à Kandi (République du Dahomey), fils de Amadi et de feu N'Gno, bouvier, demeurant à Aflao (Ghana), condamné pour vol à un an de prison et cinq ans d'interdiction de séjour par jugement en date du 6 octobre 1965 du tribunal correctionnel de Lomé (F.D. 11.113/4/22.222).

Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées conformément aux dispositions de l'article 45 du code pénal.

Les chefs de circonscription et le directeur de la sûreté nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Engagement

N° 67-D-INT du 27-8-66 — M. Takassi Boukari est engagé en qualité d'agent permanent 2^e catégorie échelle A (commis) pour servir à la circonscription administrative de Bassari, en remplacement de M. de Souza Hospice, agent permanent, licencié pour abandon de poste.

Le salaire de l'intéressé est imputable au chapitre 14, article 5, paragraphe 1 du budget général.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

Affectation

N° 65-D-INT du 19-8-66 — M. Ahoomey Herman, adjoint administratif principal 1^{er} échelon, précédemment chef de la circonscription administrative de Tabligbo, de retour de congé, est remis à la disposition du ministre du travail, des affaires sociales et de la fonction publique.

La présente décision aura effet pour compter de la date d'expiration du congé de l'intéressé.

Secrétaires de chefs de canton

N° 62-D-INT du 17-8-66 — M. Joseph Aleza est nommé secrétaire du chef de canton de Santé (circonscription de Bassari).

L'intéressé aura droit, en cette qualité, à une indemnité annuelle de 42.000 francs.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1966, chapitre 14, article 6.

La présente décision prend effet pour compter du 1^{er} août 1966.

N° 63-D-INT du 17-8-66 — Il est mis fin aux fonctions de M. Oureya Pascal, secrétaire du chef de canton de Bafilo.

M. Akpamadji Karim est nommé secrétaire du chef de canton de Bafilo en remplacement de M. Oureya Pascal.

L'intéressé aura droit, en cette qualité, à une indemnité annuelle de 36.000 francs.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1966, chapitre 14, article 6.

La présente décision prend effet pour compter du 1^{er} août 1966.

Licenciement

N° 60-D-INT du 17-8-66 — Sont licenciés de leur emploi pour compter du 1^{er} août 1966, les gens de maison dont les noms suivent, en service à l'hôtel du ministre de l'intérieur :

— M. Dansou Hoplénou (blanchisseur) 5^e catégorie du personnel domestique pour mauvaise manière de servir.

— M. Tchani Aboubakar (cuisinier) 7^e catégorie du personnel domestique pour abandon de poste.

Les intéressés n'auront droit qu'à l'indemnité compensatrice de congé payé.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Transfert d'autorisation d'ouverture d'une auto-école

N° 16-MTP-DMG-SC du 19-8-66 — L'arrêté n° 24-MTP-Mines-SC du 7 octobre 1965 portant autorisation d'ouverture d'une auto-école à Lomé par M. Ayivi A. Daniel est transféré au nom de M. Georges de CAMPOS.

M. Ayivi A. Daniel n'est plus autorisé à ouvrir une auto-école.

Les véhicules utilisés doivent être munis des dispositifs de sécurité tel que la double commande (frein, embrayage).

M. Georges de CAMPOS est tenu de respecter toutes les réglementations en vigueur et à venir.

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Ouverture de concours

N° 405-D-MTAS du 24-8-66 — Un concours d'admission de 10 animatrices sociales et de 6 animateurs sociaux au centre national de formation sociale est ouvert à Lomé le 17 octobre 1966 au centre d'enseignement technique (Lycée Bonnacarrère).

Les renseignements susceptibles d'intéresser les candidats sont annexés à la présente décision.

Les dossiers de candidatures doivent être adressés au ministère des affaires sociales jusqu'au samedi 8 octobre 1966 dernier délai.

Intégrations

N° 237-MFP du 16-8-66 — M. Honkpo Messan Gabriel, licencié ès sciences économiques, titulaire du diplôme de l'institut africain de développement économique et de planification de Dakar, est admis dans le corps du personnel de l'administration générale en qualité d'administrateur civil 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A 1) — indice 1300, et mis à la disposition du Président de la République (haut commissariat au plan) chapitre 6, article 9, paragraphe 2.

Le présent arrêté aura effet pour compter du 18 juillet 1966.

N° 238-MFP du 16-8-66 — M. Atake Prosper, secrétaire d'administration 2^e classe 1^{er} échelon, titulaire du diplôme de l'institut des hautes études d'outre-mer (catégorie B) section administration générale, est intégré dans la hiérarchie supérieure du corps du personnel de l'administration générale en qualité d'attaché d'administration 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie A 2) indice 1100.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de signature.

N° 239-MFP du 16-8-66 — M. Segbena Adolphe, agent d'exploitation 1^{re} classe 3^e échelon (indice 850), titulaire du diplôme d'aptitude à l'emploi de contrôleur (services mixtes), est intégré dans la hiérarchie supérieure du corps des fonctionnaires des postes et télécommunications en qualité de contrôleur 2^e classe 2^e échelon (catégorie B) — indice 850, pour compter du 1^{er} juillet 1966, A.C. 1 an.

Titularisations

N° 236-MFP du 12-8-66 — M. Lawson Laté Victor, commissaire de police 1^{er} échelon stagiaire du corps du personnel de la police qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son emploi pour compter du 18 février 1966, A.C. 1 an.

N° 240-MFP du 20-8-66 — M. Boukari Seibou, préposé 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire du corps du personnel de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son emploi pour compter du 1^{er} mai 1966 — A.C. 1 an.

Admission

N° 382-D-MFP du 19-8-66 — Les candidats dont les noms suivent sont déclarés admis, par ordre de mérite, au concours direct de recrutement de dix préposés et de huit agents spécialisés des postes et télécommunications :

OPTION PREPOSE

Agbenou Rose	Issa Idrissou
Bossou Koffi Robert	Bouhewa Christophe
Dossou Brigitte	Yovo Daniel
Agbogao Y. Louis	Lochina Idrissa
Dossou Ayao François	Awade K. Anselme.

OPTION AGENT SPECIALISE

Tchitou Nouroudine	Kombaté Lardja Bertin
--------------------	-----------------------

Passage automatique d'échelon

N° 377-D-MFP du 16-8-66 — Est constaté au titre du premier semestre 1966 et pour compter des dates ci-dessous indiquées, le passage automatique à l'échelon supérieur de leur grade parmi le personnel de l'enseignement :

A 2 — CADRE DES INSPECTEURS DE L'ENSEIGNEMENT

Au 4^e échelon du grade d'inspecteur de 3^e classe

1-1-66 — Folligan Jean, A.C. néant, inspecteur 3^e classe, 3^e échelon

B — CADRE DES INSTITUTEURS

Au 3^e échelon du grade d'instituteur principal

1-1-66 — Lawson Gabriel, A.C. néant, instituteur principal 2^e échelon

1-1-66 — Ekue Martin, A.C. néant, instituteur principal 2^e échelon

1-1-66 — Toffa F. Paul, A.C. néant, instituteur principal 2^e échelon

1-1-66 — Sossa Amélia, A.C. néant, institutrice principale 2^e échelon

Au 2^e échelon du grade d'instituteur principal

1-1-66 — Ameganvi Louis, A.C. néant, instituteur principal 1^{er} échelon

Au 2^e échelon du grade d'instituteur de 1^{re} classe

1-1-66 — Awute Gédéon, A.C. néant, instituteur 1^{re} classe 1^{er} échelon

1-1-66 — Dossah Edwige, née Bruce, A.C. néant, institutrice 1^{re} classe 1^{er} échelon

1-1-66 — Adah Jonathan, A.C. néant, instituteur 1^{re} classe, 1^{er} échelon

1-1-66 — Atayi Eben-Ezer, A.C. néant, instituteur 1^{re} classe, 1^{er} échelon

1-1-66 — Atohoun Damien, A.C. néant, instituteur 1^{re} classe 1^{er} échelon

1-1-66 — Amedegnato Ferdinand, A.C. néant, instituteur 1^{re} classe 1^{er} échelon

1-1-66 — Mensah Francis, A.C. néant, instituteur 1^{re} classe 1^{er} échelon

1-1-66 — Aithnard Etienne, A.C. néant, instituteur 1^{re} classe 1^{er} échelon

1-1-66 — Kpodar Cécile, A.C. néant, institutrice 1^{re} classe, 1^{er} échelon

1-1-66 — Dogbe Pauline, A.C. néant, institutrice 1^{re} classe, 1^{er} échelon

1-1-66 — D'Almeida Lucie, née Atayi, A.C. néant, institutrice 1^{re} classe 1^{er} échelon

1-1-66 — Quashie Angèle, A.C. néant, institutrice 1^{re} classe, 1^{er} échelon

1-1-66 — Pennaneack François, A.C. néant, instituteur 1^{re} classe 1^{er} échelon

Au 4^e échelon du grade d'instituteur de 2^e classe

1-1-66 — Edoth Akpé Benoît, A.C. néant, instituteur 2^e classe, 3^e échelon

1-1-66 — Koussougbo François, A.C. néant, instituteur 2^e classe, 3^e échelon

1-1-66 — Noutsougan Ruben, A.C. néant, instituteur 2^e classe, 3^e échelon

1-1-66 — Amouzougan Jean, A.C. néant, instituteur 2^e classe, 3^e échelon

1-1-66 — Agbekponou Pierre, A.C. néant, instituteur 2^e classe, 3^e échelon

1-1-66 — Tahoulan Emmanuel, A.C. néant, instituteur 2^e classe, 3^e échelon

1-1-66 — Kwakou Simon, A.C. néant, instituteur 2^e classe, 3^e échelon

1-1-66 — Osseyi Doh Seth, A.C. néant, instituteur 2^e classe, 3^e échelon

Au 3^e échelon du grade d'instituteur de 2^e classe

1-1-66 — Amouzougan Abalo, A.C. néant, instituteur 2^e classe 2^e échelon

1-1-66 — Assiongbon Pierre, A.C. néant, instituteur 2^e classe 2^e échelon

1-1-66 — Akousson K. Martin, A.C. néant, instituteur 2^e classe 2^e échelon

1-1-66 — Ugbeneni Nanamale, A.C. néant, instituteur 2^e classe 2^e échelon

1-1-66 — Fiatuwo Paul, A.C. néant, instituteur 2^e classe 2^e échelon

1-1-66 — Fiagan Eben-Ezer, A.C. néant, instituteur 2^e classe 2^e échelon

1-1-66 — Goga Nicolas, A.C. néant, instituteur 2^e classe 2^e échelon

1-1-66 — Dagbovie Marc, A.C. néant, instituteur 2^e classe 2^e échelon

1-1-66 — Tchédre T. Michel, A.C. néant, instituteur 2^e classe 2^e échelon

1-1-66 — Zekpa Sébastien, A.C. néant, instituteur 2^e classe 2^e échelon

Au 2^e échelon du grade d'instituteur de 2^e classe

1-1-66 — Zekpa Matiyé Isaac, A.C. néant, instituteur 2^e classe 1^{er} échelon

1-1-66 — Pana Anna Mariama, née Ayeva, A.C. néant, institutrice 2^e classe 1^{er} échelon

1-1-66 — Adabra Marcellin, A.C. néant, instituteur 2^e classe 1^{er} échelon

1-1-66 — Akakpo Charles, A.C. néant, instituteur 2^e classe 1^{er} échelon

1-1-66 — Apaloo Mathieu, A.C. néant, instituteur 2^e classe 1^{er} échelon

1-1-66 — Bossou Martin, A.C. néant, instituteur 2^e classe 1^{er} échelon

1-1-66 — Dravie Constance, A.C. néant, institutrice 2^e classe 1^{er} échelon

1-1-66 — Etse Emile, A.C. néant, instituteur 2^e classe 1^{er} échelon

1-1-66 — Houegnoffioh André, A.C. néant, instituteur 2^e classe 1^{er} échelon

1-1-66 — Kpodar Adolphe, A.C. néant, instituteur 2^e classe 1^{er} échelon

1-1-66 — Koukou William, A.C. néant, instituteur 2^e classe 1^{er} échelon

1-1-66 — Pagna T. Martin, A.C. néant, instituteur 2^e classe 1^{er} échelon

1-1-66 — Teko Eveline, née Kpodar, A.C. néant, institutrice 2^e classe 1^{er} échelon

1-1-66 — Teko Laurent, A.C. néant, instituteur
2^e classe 1^{er} échelon

**B — CADRE DES MAITRES D'EDUCATION
PHYSIQUE**

*Au 4^e échelon du grade de maître d'éducation physique
de 3^e classe*

1-1-66 — Brum K. Romuald, A.C. 2 mois, maître d'é-
ducation physique 3^e classe 3^e échelon

*Au 2^e échelon du grade de maître d'éducation physique de
3^e classe*

1-1-66 — Akpabie Lucien, A.C. 28 jours, maître d'édu-
cation physique 3^e classe, 1^{er} échelon

C — CADRE DES INSTITUTEURS-ADJOINTS

Au 2^e échelon du grade d'instituteur-adjoint de 1^{re} classe

1-1-66 — Adjamah Victor, A.C. néant, instituteur-adjt
1^{re} classe, 1^{er} échelon

Au 3^e échelon du grade d'instituteur-adjoint de 2^e classe

1-1-66 — Ajavon Fabien, A.C. néant, instituteur-adjt
2^e classe 2^e échelon

1-1-66 — Abiassi Michel, A.C. néant, instituteur-adjt
2^e classe 2^e échelon

1-1-66 — Akotia Elie, A.C. néant, instituteur-adjt 2^e
classe 2^e échelon

1-1-66 — Aholou Vincent, A.C. néant, instituteur-adjt
2^e classe 2^e échelon

1-1-66 — Da Costa F. Emmanuel, A.C. néant, institu-
teur-adjoint 2^e classe 2^e échelon

1-1-66 — Zougbede Adakpo, A.C. néant, instituteur-
adjoint 2^e classe 2^e échelon

1-1-66 — Tengue A. Michel, A.C. néant, instituteur-
adjoint 2^e classe 2^e échelon

1-1-66 — Sodji J. Laurent, A.C. néant, instituteur-adjt
2^e classe 2^e échelon

Au 2^e échelon du grade d'instituteur-adjoint de 2^e classe

1-1-66 — Ahadji Seth, A.C. néant, instituteur-adjt
de 2^e classe, 1^{er} échelon

1-1-66 — Anagonou Albert, A.C. néant, instituteur-adjt
2^e classe 1^{er} échelon

1-1-66 — Anika William, A.C. néant, instituteur-adjt
2^e classe 1^{er} échelon

1-1-66 — Aguiar Philomène, A.C. néant, institutrice
adjointe 2^e classe 1^{er} échelon

1-1-66 — Blakime Valentin, A.C. néant, instituteur-
adjoint 2^e classe 1^{er} échelon

1-1-66 — Doussi Nicolas, A.C. néant, instituteur-adjt
2^e classe 1^{er} échelon

1-1-66 — Cadiry Emmanuel, A.C. néant, instituteur-
adjoint 2^e classe 1^{er} échelon

1-1-66 — Reinhold D. Raphaël, A.C. néant, instituteur-
adjoint 2^e classe 1^{er} échelon

1-1-66 — Ajavon André, A.C. néant, instituteur-adjoint
2^e classe 1^{er} échelon

1-1-66 — Akolly Benoît, A.C. néant, instituteur-adjt
2^e classe 1^{er} échelon

1-1-66 — Sossou Jean, A.C. néant, instituteur-adjoint
2^e classe 1^{er} échelon

1-1-66 — Toovi Innocent, A.C. néant, instituteur-adjt
2^e classe 1^{er} échelon

Au 4^e échelon du grade d'instituteur-adjoint de 3^e classe

1-1-66 — Alover Benjamin, A.C. néant, instituteur-adjt
3^e classe, 3^e échelon

1-1-66 — Amegnan François, A.C. néant, instituteur-
adjoint 3^e classe, 3^e échelon

1-1-66 — Aziankou-Bikor Bernard, A.C. néant, institu-
teur-adjoint 3^e classe 3^e échelon

1-1-66 — Gnrofon Francisca, A.C. néant, institutrice
adjointe 3^e classe, 3^e échelon

1-1-66 — Soga André, A.C. néant, instituteur-adjoint
3^e classe, 3^e échelon

1-1-66 — Kplakpo Alfred, A.C. néant, instituteur-adjt
3^e classe, 3^e échelon

1-1-66 — Tsakadi K. Randolphe, A.C. néant, institu-
teur-adjoint 3^e classe 3^e échelon

1-1-66 — Amados D. Christophe, A.C. 5 mois 18 jours,
instituteur-adjoint 3^e classe 3^e échelon

1-1-66 — Medetognon Simon, A.C. néant, instituteur-
adjoint 3^e classe 3^e échelon

1-1-66 — Adragui William, A.C. néant, instituteur-
adjoint 3^e classe, 3^e échelon

1-1-66 — Hlomador Louis, A.C. néant, instituteur-adjt
3^e classe 3^e échelon

1-1-66 — Agbavoh Sylvestre, A.C. néant, instituteur-
adjoint 3^e classe, 3^e échelon

1-1-66 — D'Almeida H. Camille, A.C. néant, institu-
teur-adjoint 3^e classe, 3^e échelon

1-1-66 — Agbobly J. François, A.C. néant, instituteur-
adjoint 3^e classe, 3^e échelon

1-1-66 — Amaizo Laurent, A.C. néant, instituteur-adjt
3^e classe, 3^e échelon

1-1-66 — Anyinefa Basile, A.C. néant, instituteur-adjt
3^e classe, 3^e échelon

1-1-66 — Degbotse Henri, A.C. néant, instituteur-adjt
3^e classe, 3^e échelon

1-1-66 — Lawson B. Emmanuel, A.C. néant, instituteur-
adjoint 3^e classe, 3^e échelon

1-1-66 — Dossouvi Séverin, A.C. néant, instituteur-adjt
3^e classe, 3^e échelon

1-1-66 — Aमेvor Robert, A.C. néant, instituteur-adjt
3^e classe, 3^e échelon

1-1-66 — Kouawo K. François, A.C. néant, instituteur-
adjoint 3^e classe, 3^e échelon

1-1-66 — Agbemadon D. Théodore, A.C. néant, institu-
titutrice adjte 3^e classe, 3^e échelon

1-1-66 — Abiany Brigitte, née Hantz, A.C. néant, ins-
titutrice adjte 3^e classe, 3^e échelon

1-1-66 — Anago Georges, A.C. néant, instituteur-adjt
3^e classe, 3^e échelon

1-1-66 — Viho Rose, née Agbagla, A.C. néant, institu-
trice-adjte 3^e classe, 3^e échelon

1-1-66 — Akpokli Joël, A.C. 2 mois 28 jours, institu-
teur-adjt 3^e classe, 3^e échelon

1-6-66 — Ameganvie Cyprien, A.C. néant, instituteur-
adjoint 3^e classe, 3^e échelon

Au 3^e échelon du grade d'instituteur-adjoint de 3^e classe

1-1-66 — Degbe Louis, A.C. néant, instituteur-adjt 3^e
classe, 2^e échelon

1-1-66 — Dedjigba Céphas, A.C. néant, instituteur-adjt
3^e classe, 2^e échelon

1-1-66 — Kwassi K. Albert, A.C. néant, instituteur-
adjoint 3^e classe, 2^e échelon

1-1-66 — Wilson Léopold, A.C. néant, instituteur-adjt
3^e classe, 2^e échelon

1-1-66 — Ibrahima Yacoubou, A.C. néant, instituteur-
adjoint 3^e classe 2^e échelon

1-1-66 — Freitas Idelsonio, A.C. néant, instituteur-
adjoint 3^e classe, 2^e échelon

1-1-66 — Lawson Gréchen, A.C. néant, instituteur-adjt 3è classe, 2è échelon
 1-1-66 — Mensah Emmanuel, A.C. néant, instituteur-adjoint 3è classe, 2è échelon
 1-1-66 — Danklou Akakpovi, A.C. 1 an, instituteur-adjoint 3è classe, 2è échelon
 1-1-66 — Dete A. Odo Paul, A.C. 1 an, instituteur-adjoint 3è classe, 2è échelon
 1-1-66 — Gado Idrissou, A.C. 3 mois, instituteur-adjt 3è classe, 2è échelon
 1-1-66 — Gnekoezan Y. Gilles, A.C. 3 mois, instituteur-adjoint 3è classe, 2è échelon
 1-1-66 — Pio S. Simon, A.C. 3 mois, instituteur-adjt 3è classe 2è échelon
 1-1-66 — Tabiou Boukari, A.C. 3 mois, instituteur-adjoint 3è classe, 2è échelon
 1-1-66 — Amla Chrétien, A.C. néant, instituteur-adjt 3è classe, 2è échelon
 1-1-66 — Sitti Charles, A.C. 1 an, instituteur-adjoint 3è classe, 2è échelon
 1-1-66 — Logovi Jean, A.C. néant, instituteur-adjt 3è classe, 2è échelon
 1-1-66 — Teko Agbo Joseph, A.C. néant, instituteur-adjoint 3è classe, 2è échelon
 1-1-66 — John A. Philippine, A.C. néant, institutrice adjte 3è classe, 2è échelon
 1-1-66 — Yona Benoit, A.C. néant, instituteur-adjt 3è classe, 2è échelon
 1-1-66 — Johnson Moïse, A.C. néant, instituteur-adjt 3è classe, 2è échelon
 1-1-66 — Agbevi D. Michel, A.C. néant, instituteur-adjoint 3è classe, 2è échelon
 1-1-66 — Placktor Guy, A.C. néant, instituteur-adjt 3è classe, 2è échelon
 1-1-66 — Adama Jeannette, née Laison, A.C. néant, institutrice adjte 3è classe, 2è échelon
 1-1-66 — Quenum Faustin, A.C. néant, instituteur-adjt 3è classe, 2è échelon
 1-1-66 — Akakpo G. Gabriel, A.C. néant, instituteur-adjoint 3è classe, 2è échelon
 1-1-66 — Lawson Charles, A.C. néant, instituteur-adjt 3è classe, 2è échelon
 1-1-66 — Amegan Raphaël, A.C. néant, instituteur-adjoint 3è classe, 2è échelon
 1-1-66 — Kpodar A. Victorine, A.C. néant, institutrice adjte 3è classe, 2è échelon
 1-1-66 — Kavege Léopold, A.C. néant, instituteur-adjt 3è classe, 2è échelon
 1-1-66 — Amedjrovi Marcel, A.C. 1 an, instituteur-adjoint 3è classe, 2è échelon
 1-1-66 — Boutora T. Etienne, A.C. néant, instituteur-adjoint 3è classe 2è échelon
 1-1-66 — Hounkpati Paul, A.C. néant, instituteur-adjt 3è classe, 2è échelon
 1-1-66 — Gameda Roch, A.C. néant, instituteur-adjt 3è classe 2è échelon
 1-2-66 — Kuevi Alphonse, A.C. néant, instituteur-adjt 3è classe, 2è échelon

Au 2è échelon du grade d'instituteur-adjoint de 3è classe

1-1-66 — Lawson Jules, A.C. néant, instituteur-adjt 3è classe, 1er échelon
 1-1-66 — Adzra Seth, A.C. néant, instituteur-adjt 3è classe, 1er échelon
 1-1-66 — Apenou Céléstin, A.C. néant, instituteur-adjt 3è classe, 1er échelon
 1-1-66 — Amarin Elisabeth, née Gonçalves, A.C. néant, institutrice adjte 3è classe, 1er échelon

1-1-66 — Acondo Arouna, A.C. néant, instituteur-adjt 3è classe, 1er échelon
 1-1-66 — Awesso Efalo, A.C. néant, instituteur-adjt 3è classe, 1er échelon
 1-1-66 — Ayayi Emmanuel, A.C. néant, instituteur-adjoint 3è classe, 1er échelon
 1-1-66 — Bekpenté Alexandre, A.C. néant, instituteur-adjoint 3è classe, 1er échelon
 1-1-66 — Dissou K. Vincent, A.C. néant, instituteur-adjoint 3è classe, 1er échelon
 1-1-66 — Dokou Simon, A.C. néant, instituteur-adjt 3è classe, 1er échelon
 1-1-66 — Dadzie Léopold, A.C. néant, instituteur-adjt 3è classe, 1er échelon
 1-1-66 — Degue Richard, A.C. néant, instituteur-adjt 3è classe, 1er échelon
 1-1-66 — Freitas Faith, née Amegah, A.C. néant, institutrice adjte 3è classe, 1er échelon
 1-1-66 — Fumey K. Adolphe, A.C. néant, instituteur-adjoint 3è classe, 1er échelon
 1-1-66 — Gaba Victor, A.C. néant, instituteur-adjt 3è classe, 1er échelon
 1-1-66 — Houngues Lambert, A.C. néant, instituteur-adjoint 3è classe 1er échelon
 1-1-66 — Koffi François, A.C. néant, instituteur-adjt 3è classe, 1er échelon
 1-1-66 — Kérim Abdoulazzizi, A.C. néant, instituteur-adjoint 3è classe 1er échelon
 1-1-66 — Kwami Paul, A.C. néant, instituteur-adjt 3è classe, 1er échelon
 1-1-66 — Kuevi Sabim, A.C. néant, instituteur-adjt 3è classe, 1er échelon
 1-1-66 — Morou Mama, A.C. néant, instituteur-adjt 3è classe, 1er échelon
 1-1-66 — Nutsigbe Stanislas, A.C. néant, instituteur-adjoint 3è classe, 1er échelon
 1-1-66 — Cadiry Contort, née Segbor, A.C. néant, institutrice adjte 3è classe, 1er échelon
 1-1-66 — Tsomafo Ambroise, A.C. néant, instituteur-adjoint 3è classe, 1er échelon
 1-1-66 — Yawo Alphonse, A.C. néant, instituteur-adjt 3è classe, 1er échelon
 1-1-66 — Afangnivo M. Paul, A.C. néant, instituteur-adjoint 3è classe, 1er échelon
 1-1-66 — Ali Napo Pierre, A.C. néant, instituteur-adjt 3è classe, 1er échelon
 1-1-66 — Amenyido Michel, A.C. néant, instituteur-adjoint 3è classe, 1er échelon
 1-1-66 — Boukari Assoumanou, A.C. néant, instituteur-adjoint 3è classe, 1er échelon
 1-1-66 — Boglah Ferdinand, A.C. néant, instituteur-adjoint 3è classe, 1er échelon
 1-1-66 — Dansou M. Joseph, A.C. néant, instituteur-adjoint 3è classe, 1er échelon
 1-1-66 — Kpoedjou Michel, A.C. néant, instituteur-adjoint 3è classe, 1er échelon
 1-1-66 — Kedjani H. Prosper, A.C. néant, instituteur-adjoint 3è classe, 1er échelon
 1-1-66 — Kao Biguilihoé, A.C. néant, instituteur-adjt 3è classe, 1er échelon
 1-1-66 — Labite A. Martin, A.C. néant, instituteur-adjoint 3è classe, 1er échelon
 1-1-66 — Lawson Lambert, A.C. néant, instituteur-adjt 3è classe, 1er échelon
 1-1-66 — Lamewona K. Benjamin, A.C. néant, instituteur-adjoint 3è classe, 1er échelon
 1-1-66 — Locoh Antoine, A.C. néant, instituteur-adjt 3è classe, 1er échelon

1-1-66 — Obinayede Emmanuel, A.C. néant, instituteur-adjoint 3^e classe, 1^{er} échelon

D — CADRE DES MONITEURS

Au 3^e échelon du grade de moniteur de 1^{re} classe

1-1-66 — Amaï Napo, A.C. néant, moniteur 1^{re} classe, 2^e échelon
 1-1-66 — Gbadegbegnon Nicolas, A.C. néant, moniteur 1^{re} classe, 2^e échelon
 1-1-66 — Tchassi André, A.C. néant, moniteur 1^{re} classe, 2^e échelon
 1-1-66 — Missohoun Antoine, A.C. néant, moniteur 1^{re} classe, 2^e échelon

Au 2^e échelon du grade de moniteur de 1^{re} classe

1-1-66 — D'Almeida Pierre, A.C. néant, moniteur 1^{re} classe, 1^{er} échelon
 1-1-66 — Folikoé J. Claude, A.C. néant, moniteur 1^{re} classe, 1^{er} échelon
 1-1-66 — Togbé Mathias, A.C. néant, moniteur 1^{re} classe, 1^{er} échelon
 1-1-66 — Afandomi Frédéric, A.C. néant, moniteur 1^{re} classe, 1^{er} échelon
 1-1-66 — Awuté Evelyne, née Apedo, A.C. néant, monitrice 1^{re} classe 1^{er} échelon
 1-1-66 — Aziabo A. Remy, A.C. néant, moniteur 1^{re} classe, 1^{er} échelon
 1-1-66 — Tsogbe Christine, née Tevi, A.C. néant, monitrice 1^{re} classe, 1^{er} échelon
 1-1-66 — Amadou René, A.C. néant, moniteur 1^{re} classe, 1^{er} échelon
 1-1-66 — Lawson A. Dorcas, A.C. néant, monitrice 1^{re} classe, 1^{er} échelon
 1-1-66 — Badohoun André, A.C. néant, moniteur 1^{re} classe, 1^{er} échelon
 1-1-66 — Lacle Marcos, A.C. néant, moniteur 1^{re} classe, 1^{er} échelon
 1-1-66 — Adanho Thérèse, née Pofagi, A.C. néant, monitrice 1^{re} classe, 1^{er} échelon
 1-1-66 — Adam Boukari, A.C. néant, moniteur 1^{re} classe, 1^{er} échelon

Au 3^e échelon du grade de moniteur de 2^e classe

1-1-66 — Ayi Augustin, A.C. néant, moniteur 2^e classe, 2^e échelon
 1-1-66 — Agboton Augustin, A.C. néant, moniteur 2^e classe, 2^e échelon
 1-1-66 — Tossou Fidelius, A.C. néant, moniteur 2^e classe, 2^e échelon
 1-1-66 — Sallah K. Eloi, A.C. néant, moniteur 2^e classe, 2^e échelon
 1-1-66 — Baliki Anne, née Wangara, A.C. néant, monitrice 2^e classe, 2^e échelon
 1-1-66 — Schneider Charlotte, A.C. néant, monitrice 2^e classe, 2^e échelon
 1-1-66 — Agboïdon M. Louise, A.C. néant, monitrice 2^e classe, 2^e échelon
 1-1-66 — Weméouda Léonard, A.C. néant, moniteur 2^e classe, 2^e échelon

Au 2^e échelon du grade de moniteur de 2^e classe

1-1-66 — Ametowoglo Domingo, A.C. néant, moniteur 2^e classe, 1^{er} échelon
 1-1-66 — Agopome Marie, née Barbero, A.C. néant, monitrice 2^e classe, 1^{er} échelon
 1-1-66 — Kindji Samuel, A.C. néant, moniteur 2^e classe, 1^{er} échelon

1-1-66 — Placca Angèle, née Adjamgba, A.C. néant, monitrice 2^e classe, 1^{er} échelon

1-1-66 — Falana A. Bakary, A.C. néant, moniteur 2^e classe, 1^{er} échelon
 1-1-66 — Akakpo Cathérine, née Sokpo, A.C. néant, monitrice 2^e classe, 1^{er} échelon
 1-1-66 — Bamana Sébastien, A.C. néant, moniteur 2^e classe, 1^{er} échelon
 1-1-66 — Kapy Larabou, A.C. néant, moniteur 2^e classe, 1^{er} échelon
 1-1-66 — Affo Idrissou, A.C. néant, moniteur 2^e classe, 1^{er} échelon
 1-1-66 — Alover Vincent, A.C. néant, moniteur 2^e classe, 1^{er} échelon

Au 4^e échelon du grade de moniteur de 3^e classe

1-1-66 — Badagbor Gabriel, A.C. néant, moniteur 3^e classe, 3^e échelon

Au 3^e échelon du grade de moniteur de 3^e classe

1-1-66 — Aviah Faustin, A.C. néant, moniteur 3^e classe, 2^e échelon
 24-3-66 — Agbetiafa Véronique, née Dagbovie, A.C. néant monitrice 3^e classe, 2^e échelon

Prolongation de stage

N° 241-MFP du 20-8-66 — M. Doudji Kodjo René, préposé 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire du corps des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, est soumis à une nouvelle période de stage d'une durée d'un an, à compter du 15 août 1966.

Rappel d'ancienneté

N°243-MFP du 23-8-66 — Un rappel d'ancienneté de 7 ans 10 mois est accordé à M. Tchacorom Honoré, officier de police adjoint de 1^{re} classe 1^{er} échelon en vue de la révision de sa situation administrative, conformément au vœu exprimé par la commission d'avancement du cadre local des assistants de police au cours de sa réunion du 23 octobre 1959.

Disponibilité

N° 244-MFP du 26-8-66 — Mlle Djabaku Sophie, sage-femme 2^e classe 2^e échelon du corps du personnel médical et technique de la santé publique est placée, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pour une période d'un (1) an, pour compter de 1^{er} août 1966.

Absence irrégulière

N° 406-D-MFP du 24-8-66 — Est constatée, pour compter du 8 août 1966, l'absence irrégulière de son poste de M. Ayité Benjamin, agent permanent 3^e catégorie échelle A en service à la bibliothèque nationale.

Durant son absence, M. Ayité n'aura droit à aucun traitement.

Admission à la retraite

N° 245-MFP du 26-8-66 — En application des dispositions de l'article 9 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963 relative au régime des pensions civiles et militaires de la

caisse de retraites du Togo, Mme Dovi Marie-Thérèse, née Gbetie, institutrice-adjointe de 1^{re} classe 2^e échelon du corps du personnel de l'enseignement, en service à Lomé, âgée de 50 ans et mère de cinq (5) enfants régulièrement déclarés à l'état-civil est, sur sa demande, admise à faire valoir ses droits à une pension de retraite, pour compter du 1^{er} janvier 1967.

MINISTERE DE L'ECONOMIE RURALE

Admission au collège technique d'agriculture de Bingerville

N° 102-D-MER du 27-8-66 — Sont définitivement admis au collège technique d'agriculture de Bingerville (République de Côte d'Ivoire)

MM. Affognon Kouakouvi Richard
Aouissa Sama Christophe
Kpeglo Gabriel.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

DECISION N° 97-MSP du 24-8-66 portant nomination des professeurs à l'école nationale des infirmiers, de sages-femmes, de laborantins et d'assistants d'hygiène d'Etat du Togo pour l'année 1966.

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE,

Vu le décret n° 64-15 du 14 février 1964 définissant les compétences ministérielles en matière d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu l'arrêté n° 274-P du 29 mai 1945 portant création et organisation de l'école d'élèves infirmiers et infirmières ;

Vu le décret n° 64-60 du 13 mai 1964 portant transformation de l'école d'élèves infirmiers et infirmières en école nationale des infirmiers et infirmières d'Etat du Togo ;

Vu le décret n° 64-61 du 13 mai 1964 portant création d'une école de sages-femmes d'Etat du Togo ;

Vu l'arrêté n° 241.VP-MFEP-MF du 30 mai 1964 fixant le taux des indemnités de cours accordées aux professeurs,

DECIDE :

Article premier — Sont nommés professeurs dans les disciplines ci-dessous à l'école nationale des infirmiers, de sages-femmes, de laborantins et d'assistants d'hygiène d'Etat du Togo, pour l'année 1966, les fonctionnaires, agents d'administration et particuliers suivants :

Obstétrique, séméiologie gynécologique, parasitologie (1^{re} et 2^e année) Professeur Valentin Vovor

Sérologie, pharmacie (1^{re} et 2^e année) Dr. Francis Johnson-Romuald

Puériculture et pathologie du nouveau-né (1^{re} et 2^e année) Dr Emile Gadagbe

Hygiène en général, assainissement, épidémiologie, éducation sanitaire, statistique, hygiène mentale, notions d'assistance et de protection médico-sociale (1^{re} et 2^e année) Dr Emile Eodorh

Préliminaire de chirurgie, tumeurs bénignes, cancer en général (1^{re} et 2^e année) Dr Antoine Amedome

Appareils cardio-vasculaires, endocrinologie, dermatologie (1^{re} et 2^e année) Dr Pierre Dufour

Pharmacie (2^e année) Dr Julie Amedome

Notions générales sur la maladie (1^{re} année) Dr Georges Glokpor

Séméiologie digestive, pathologie digestive, appareil génito-urinaire (1^{re} et 2^e année) Dr E. K. Nathaniels

Pathologie et séméiologie respiratoires, cardio-vasculaires, système nerveux (1^{re} et 2^e année) Dr A. Ohim

Gynécologie (2^e année) Dr Walter Grein

Appareil digestif, hémato-logie, appareil urinaire, neurologie, psychiatrie, nutrition et alcoolisme (1^{re} et 2^e année) Dr Do Quang Kim

Appareil respiratoire et maladies infectueuses, tuberculose (1^{re} et 2^e année) Dr P. Prince Agbodjan

Maladies tropicales (1^{re} et 2^e année) Dr Raphaël Ayih

Anatomic-physiologie (1^{re} et 2^e année) Dr Arlette Nathaniels

Bactériologie générale, hémato-logie, bactériologie de l'eau et du lait (1^{re} et 2^e année) Dr Amen Lawson

Infections en chirurgie, hémorragie, choc en chirurgie, brûlures, appareil locomoteur (1^{re} et 2^e année) Dr Rothe

Physique et chimie, toxicologie (1^{re} et 2^e année) M. Antoine Matthia

Parasitologie (1^{re} et 2^e année) Dr André Akakpo

Droit public (2^e année) M. Marc Adjamba

Approvisionnement en eau, dessin et topographie (1^{re} et 2^e année) M. E. Amagli

Médecine Vétérinaire (1^{re} et 2^e année) Dr Basile Amaïzo

Pédiatrie (1^{re} année) Dr Otto Schmitt

Hygiène scolaire (1^{re} année) Dr Arthur Creppy

Ethnologie du Togo (1^{re} année) M. Hermann Attignon

Parasitologie, bromatologie (1^{re} et 2^e année) M. Sébastien Gonçalves

Chimie analytique (2^e année) M. William Quashie

Chimie biologique (2^e année) M. Riffet

Otto-rhino-laryngologie (2^e année) Dr Dahlet Hans

Ophthalmologie (2^e année) Dr Schlliter Klaus

Les intéressés percevront, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

La dépense est imputable au budget général, chapitre 40, article 3.

La présente décision qui prend effet pour compter du 1^{er} janvier 1966, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Lomé, le 24 août 1966
A. Kuévidjen

Admission en 2^e année de l'école de sages-femmes d'Etat du Togo

N° 13-MSP-MEN du 23-8-66 — Sont admises en 2^e année de l'école de sages-femmes d'Etat du Togo, les élèves dont les noms suivent, par ordre de mérite :

Mlles Yador Charité

Touglo Dédévi Joséphine

Amoussou-Guenou Madeleine

Agbobly Henrica

Kuakuvi Marie-Thérèse

Yém Abla Berthe

Mme Vovor, née Gboudi Honorine.

Les intéressées sont autorisées à se faire inscrire en 2^e année à la faculté de médecine de Dakar pour compter d'octobre 1966.

MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DU TOURISME

Directeur par intérim de l'office national togolais du tourisme

N° 18-MCIT du 17-8-66 — Est approuvée la nomination de M. Simon Ayivor par le conseil d'administration de l'office national togolais du tourisme, directeur par intérim de l'office.

Détachement

N° 14-D-MCIT du 26-8-66 — M. Simon Ayivor, décisionnaire, secrétaire du comité permanent des foires et expositions, nommé directeur par intérim de l'office national togolais du tourisme, est mis à la disposition du conseil d'administration de l'office.

M. Simon Ayivor cumulera ses fonctions actuelles de secrétaire du comité permanent des foires et expositions avec celles de directeur par intérim de l'office national togolais du tourisme.

Le traitement de M. Ayivor sera supporté par le budget de l'office.

La présente décision prendra effet pour compter du 1^{er} septembre 1966.

MINISTRE DE L'INFORMATION, DE LA PRESSE ET DE LA RADIODIFFUSION

Absence irrégulière

N° 26-D-Minfo du 24-8-66 — Est constatée, à compter du 19 août 1966, l'absence de son poste de M. Amegninou Robert, agent permanent de 6^e catégorie échelle C, employé au service de l'information.

Pendant toute la durée de son absence, M. Amegninou n'aura droit à aucun traitement.

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Immatriculations au registre de commerce

Par déclaration déposée au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 11 juillet 1966 sous le n° 1070 chronologique, M. Dokolo Augustin a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne «Etablissements Dokolo».

Inscription a été faite au livre 1 n° 290 analytique.

Par déclaration déposée au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 12 juillet 1966 sous le n° 1071 chronologique, Mme Lebrun Paulette a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne «Entreprise de Nettoyage et d'Entretien de Bâtiments» (E.N.E.B.).

Inscription a été faite au livre 1 n° 291 analytique.

Par déclaration déposée au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 14 juillet 1966 sous le n° 1072 chronologique, M. Hubert Jean, président du Conseil d'Administration de la société dite «Société Anonyme Afrique Commerce» (S.A.F.C.O.) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 4 n° 147 analytique.

Par déclaration déposée au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 21 juillet 1966 sous le n° 1073 chronologique, Mme Amedjma Juliana (née Vovor) a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne «Pharmacie Moderne du Togo».

Inscription a été faite au livre 1 n° 292 analytique.

Par déclaration déposée au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 5 août 1966 sous le n° 1074 chronologique, M. Djibril Safiou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne «Djibril».

Inscription a été faite au livre 1 n° 293 analytique.

Récépissé de déclaration d'Association

(du 13-9-66)

Titre de l'Association : « CLUB HIPPIQUE »

But : Promouvoir la pratique des Sports équestres.

Siège social : Lomé — Route Atakpamé P.K. 14

Pièces annexées à la déclaration : Statuts et liste des membres du bureau.

IMPRIMERIE EDITOGO — LOMÉ

Dépôt légal N° 333